LA RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rémunération est **un pourcentage du Smic** qui évolue en fonction de l'âge et de l'ancienneté (ou au plus favorable pour les plus de 21 ans, un pourcentage du salaire conventionnel de l'emploi occupé). Dans certaines branches professionnelles la rémunération des apprenti.e.s est supérieure à ces pourcentages. Pensez à vérifier votre convention collective ! Dans le cas d'un contrat signé avec une personne en situation de handicap la durée du contrat de travail peut être portée à 4 ans. La rémunération pour l'année supplémentaire sera alors de 93 % du Smic.

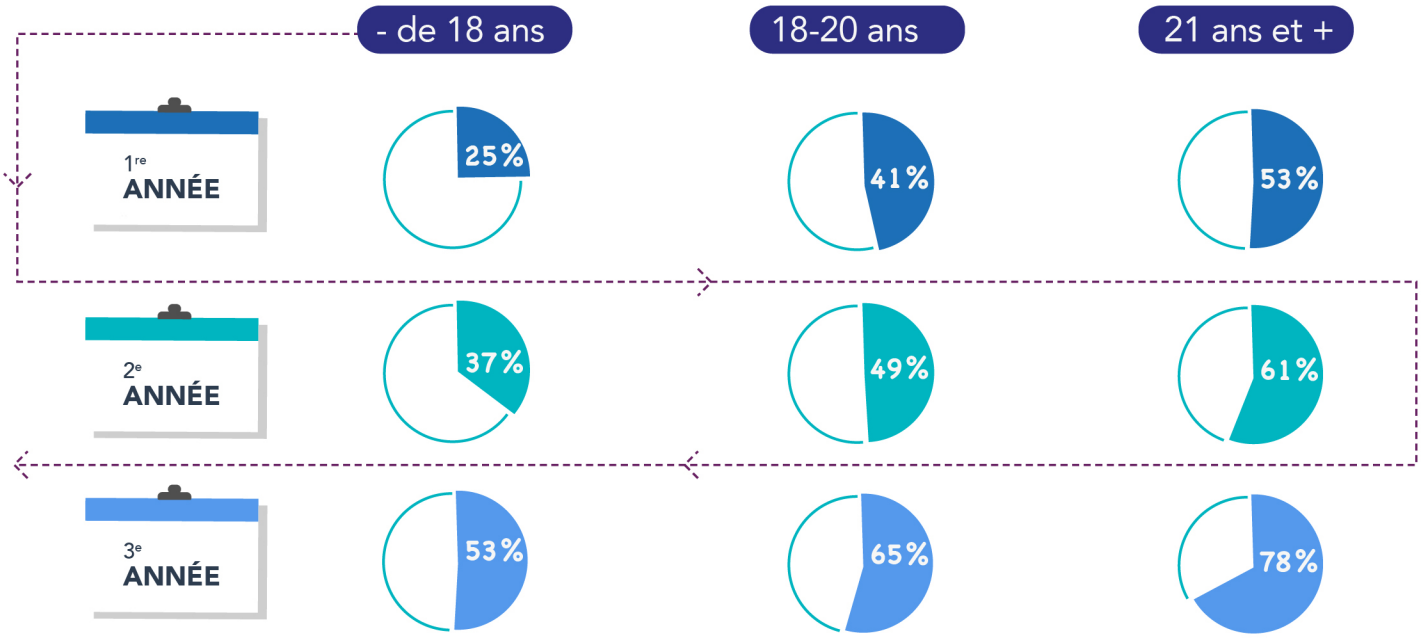

Vérifiez si vous pouvez bénéficier d'aides, éxonérations et crédits d'impôts sur apprentissage.gouv.fr

UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CFA

En signant un contrat avec un apprenti.e, vous vous engagez à **respecter l'emploi du temps du CFA** et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours obligatoires.

La durée de travail de votre apprenti.e est la même que celle de vos autres salarié.e.s (35h ou plus selon votre secteur d'activité). Cependant, **le temps passé en cours au CFA fait partie de ce temps de travail.**

Les cours dispensés par le CFA ont lieu entre 8h00 et 19h00. Leur durée totale varie selon le diplôme préparé mais est généralement équivalente à 1 semaine de cours par mois.